

# APPORT D'AMIANTE LIÉ EN DÉCHETTERIE



## ◆ Lieux d'apport de l'amiante lié :

**Déchetteries** : Sud-est : Saint Cyr en Val et Nord : Saran

## ◆ Les horaires dédiés à la prestation :

	Période <b>haute</b> : de mars à octobre	Période <b>basse</b> : de novembre à février
<b>Saint Cyr en Val / Saran</b>	De 9H00 à 12H00 De 14H00 à 18H30	De 10H00 à 12H00 De 14H00 à 17H30

**Fermeture  
les jours fériés**

## ◆ Les jeudis dédiés à la prestation :

**Les jeudis en semaine impaire : déchetterie Nord : Saran**

**Les jeudis en semaine paire : déchetterie Sud-est : Saint Cyr en Val**

### Saran

- Jeudi 7 décembre 2017
- Jeudi 21 décembre 2017
- Jeudi 4 janvier 2018
- Jeudi 18 janvier 2018
- Jeudi 1 février 2018
- Jeudi 15 février 2018
- Jeudi 1 mars 2018
- Jeudi 15 mars 2018
- Jeudi 29 mars 2018
- Jeudi 12 avril 2018
- Jeudi 26 avril 2018
- Jeudi 24 mai 2018
- Jeudi 7 juin 2018
- Jeudi 21 juin 2018
- Jeudi 5 juillet 2018
- Jeudi 19 juillet 2018
- Jeudi 2 août 2018
- Jeudi 16 août 2018
- Jeudi 30 août 2018
- Jeudi 13 septembre 2018
- Jeudi 27 septembre 2018

### Saint Cyr en val

- Jeudi 14 décembre 2017
- Jeudi 28 décembre 2017
- Jeudi 11 janvier 2018
- Jeudi 25 janvier 2018
- Jeudi 8 février 2018
- Jeudi 22 février 2018
- Jeudi 8 mars 2018
- Jeudi 22 mars 2018
- Jeudi 5 avril 2018
- Jeudi 19 avril 2018
- Jeudi 3 mai 2018
- Jeudi 17 mai 2018
- Jeudi 31 mai 2018
- Jeudi 14 juin 2018
- Jeudi 28 juin 2018
- Jeudi 12 juillet 2018
- Jeudi 26 juillet 2018
- Jeudi 9 août 2018
- Jeudi 23 août 2018
- Jeudi 6 septembre 2018
- Jeudi 20 septembre 2018



## ◆ Quantité de dépôt autorisée :

L'apport d'amiante lié est gratuit jusqu'à 500 kg.

Au-delà, chaque apport est facturé 0,53 ct d'€/kg (TTC).

**Longueur maximum autorisée : 2,5 m / Largeur maximum autorisée : 1 m**

## ◆ Conditionnement des déchets :

**Les déchets d'amiante lié doivent être présentés sous film transparent hermétique, le conditionnement doit être étanche et transportable par une ou plusieurs personnes en fonction du poids du coli (dans ce cas venir avec le nombre de personne adéquate).**

## Je m'engage à respecter :

- le règlement intérieur des déchetteries ;
- les jours, horaires et sites dédiés à cette prestation ;
- les quantités de dépôt autorisées par la délibération du conseil de communauté en vigueur ;
- les modalités d'utilisation définies par Orléans métropole pour chaque filière spécifique mise en place.

**Si vous possédez déjà une carte pour le dépôt d'amiante et que vous souhaitez bénéficier de la prestation retrait de compost**, merci de bien vouloir rapporter votre carte à la Direction Gestion des Déchets au 33 rue Hatton – 45100 ORLEANS afin d'effectuer la modification sur présentation d'une pièce d'identité.